

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE de ROQUEBRUNE

DOSSIER : N° DP 032 346 18 A2003
Déposé le : 07/11/2018
Demandeur : MAIRIE DE ROQUEBRUNE
Nature des travaux : Ravèlement de façades et
modification des ouvertures
Sur un terrain sis à : PLACE DE LA SALLE DES
FETES à ROQUEBRUNE (32190)
Référence cadastrale : C 76

DECISION de non-opposition à une déclaration préalable

Le Maire de la Commune de ROQUEBRUNE

Vu la déclaration préalable présentée le 07/11/2018 par la MAIRIE DE ROQUEBRUNE, représentée par Monsieur DESENLIS Benoît,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement de façades et la modification des ouvertures de la salle de réunion et des associations ;
- sur un terrain situé PLACE DE LA SALLE DES FETES à ROQUEBRUNE (32190)

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 22/09/2008 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des sols Argileux du Gers approuvé le 28/02/2014 ;

DECIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Article 2

La présente décision ne vaut pas autorisation de mise en service de l'établissement au titre de la législation sur les Établissements Recevant du Public (R111-19-29 b) du Code de la Construction et de l'Habitat. En fonction des aménagements réalisés à l'intérieur des locaux, une autorisation de travaux devra être déposée en Mairie.

ROQUEBRUNE, le 15.11.2018.

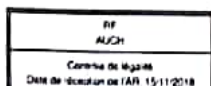


Adjoint P. PILATI Franck.

Date de transmission de la décision à la Préfecture : 15.11.2018
Date d'affichage de la décision en Mairie : 15.11.2018
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la déclaration en Mairie : 7.11.2018.

DP 032 346 18 A2003

1/2



https://www.mairie-roquebrune.fr/OFX#mail/SF_INBOX/72080%25SF_INBOX/

1/2